

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014 (accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aménagement cyclable - Participation financière au Département pour l'aménagement d'une voie cyclable route de Brest**

**Le conseil général du Finistère vient de réaliser un aménagement de voie cyclable route de Brest pour assurer la continuité des aménagements existants et sollicite une participation financière de 6 611 € H.T. de la ville de Quimper.**

Afin de sécuriser la circulation des vélos le long de la route de Brest et assurer la continuité des aménagements cyclables entre le rond-point du Loc'h réaménagé en 2012 par l'Etat et le bassin de Tréqueffelec, le conseil général vient de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle.

Cet aménagement permet d'améliorer la desserte du secteur de Gourvily et du Stangala notamment et la sécurité des déplacements à vélo tant utilitaires que sportifs.

Le Département sollicite une participation de 6 611 € H.T. pour la réalisation des travaux en conformité avec une décision de la commission permanente du 7 octobre 2013 et des règles de financement départemental.

A ce titre, la participation de la ville de Quimper est fixée à 20 % du coût de l'opération.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser cette participation au Département du Finistère.

Le maire,

Ludovic JOLIVET